

Le 20 mars 2019

Dest. : Tous les professionnels de la santé

**Objet : Changement du vaccin contre la polio pour les adultes**

Chers collègues,

À compter du 1er avril 2019, les changements suivants seront apportés au programme d'immunisation financé par le secteur public du Nouveau-Brunswick :

- **Les adultes ayant reçu une série incomplète de polio durant l'enfance sont admissibles à recevoir le vaccin contre la Polio.**

Le vaccin contre la polio doit être offert aux adultes ayant reçu une série vaccinale incomplète durant l'enfance, comme dcaT-VPI, Td et VPI ou VPI, selon le Guide canadien d'immunisation. Les personnes qui ne présentent pas un risque élevé d'exposition, peuvent recevoir leur vaccin antipoliomyélitique au moment où ils doivent recevoir leur dose de rappel du vaccin contre la diphtérie et le tétanos.

Pour d'information, consultez [le Guide du programme d'immunisation du Nouveau-Brunswick](#) et [le Guide canadien d'immunisation](#).

Nous souhaitons vous remercier de votre collaboration.

Sincères salutations,



Shelley Landsburg, BNRN MPH  
Directrice  
Direction du Prévention et contrôle des maladies

